

Les maires se rebiffent

Le préfet du Maine-et-Loire a décidé d'interdire les constructions dans un rayon de 500 m au nord de la Loire. Certains maires sont révoltés.

Agathe LE NUEFF

agathe.lenueff@courrier-ouest.com

Les maires d'une dizaine de communes ligériennes, des Ponts-de-Cé à Varennes-sur-Loire, sont en colère. Ils ne comprennent pas les nouvelles mesures de précaution décidées par le Préfet en cas d'inondation.

Habituellement discrète, l'Association de défense des communes ligériennes a décidé de faire entendre sa voix. Les maires des communes qui la composent veulent aujourd'hui exprimer haut et fort leur colère. En cause : une nouvelle mesure prise par le Préfet de Maine-et-Loire, dans le cadre de la révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI).

De très lourdes conséquences

Sur les recommandations de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), une « zone de dissipation d'énergies », d'un rayon de 500 mètres autour des levées de Loire, a été établie. Dans cette zone, entièrement submergée en cas de rupture de digue, il est désormais interdit de construire. Onze communes, des Ponts-de-Cé à Varennes-sur-Loire, sont concernées*.

À Villebernier, par exemple, la décision entraîne de lourdes conséquences. « Nous avions prévu la construction d'un lotissement dans cette zone. Les deux premières tranches ont été autorisées et construites. Elles sont aujourd'hui habitées. Mais à la veille de lancer le permis d'aménager la troisième tranche, nous sommes bloqués. Le projet est gelé... Mais jusqu'à

quand ? Qu'est-ce que la commune va faire de ces terrains qu'elle a achetés ? Aujourd'hui, je suis révoltée », témoigne le maire Christiane Pelletier. « Avec cette mesure, c'est la mort de nos communes qui est annoncée », poursuit-elle.

L'association demande que les critères choisis par la Dreal pour dessiner cette zone de dissipation des énergies soient revus. « Les risques ne sont pas partout les mêmes dans cette zone. Il existe des digues plus ou moins larges, certains endroits ont été renforcés... », explique Christophe Pot, maire de Mazé, président de l'association. Elle souhaite aussi que le patrimoine ancien, bâti sur cette zone depuis des années, puisse néanmoins être réhabilité et valorisé.

« Nous ne sommes pas des irresponsables, nous avons tout à fait conscience du danger », indique Isabelle Devaux, maire de Saint-Martin-de-la-Place. D'ailleurs, chaque commune a élaboré un Plan communal de sauvegarde, qui prévoit l'évacuation des populations à sec, avant l'inondation. Mais là, c'est

trop ! D'autant que ça nous tombe dessus comme ça, sans prévenir, alors que des projets sont engagés sur plusieurs communes. » « On paye un peu ce qui s'est passé en Vendée, avec la tempête Xynthia, alors que franchement, ça n'a rien à voir », poursuit Christiane Pelletier.

Après une première réunion avec le Préfet, la semaine dernière, les maires étaient réunis lundi soir à Mazé pour préparer la riposte. « Nous sommes dans une démarche collective et constructive. Nous sommes prêts à dialoguer. Mais certainement pas à laisser mourir nos communes. En fonction des discussions, nous verrons quelle suite donner à ce mouvement », concluent-ils.

* Les communes concernées sont : Les Ponts-de-Cé, La Daguenière, La Bohalle, Saint-Mathurin-sur-Loire, La Ménittré, Les Rosiers, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Lambert-des-Levées (Saumur), Varennes-sur-Loire et Villebernier.

À SAVOIR

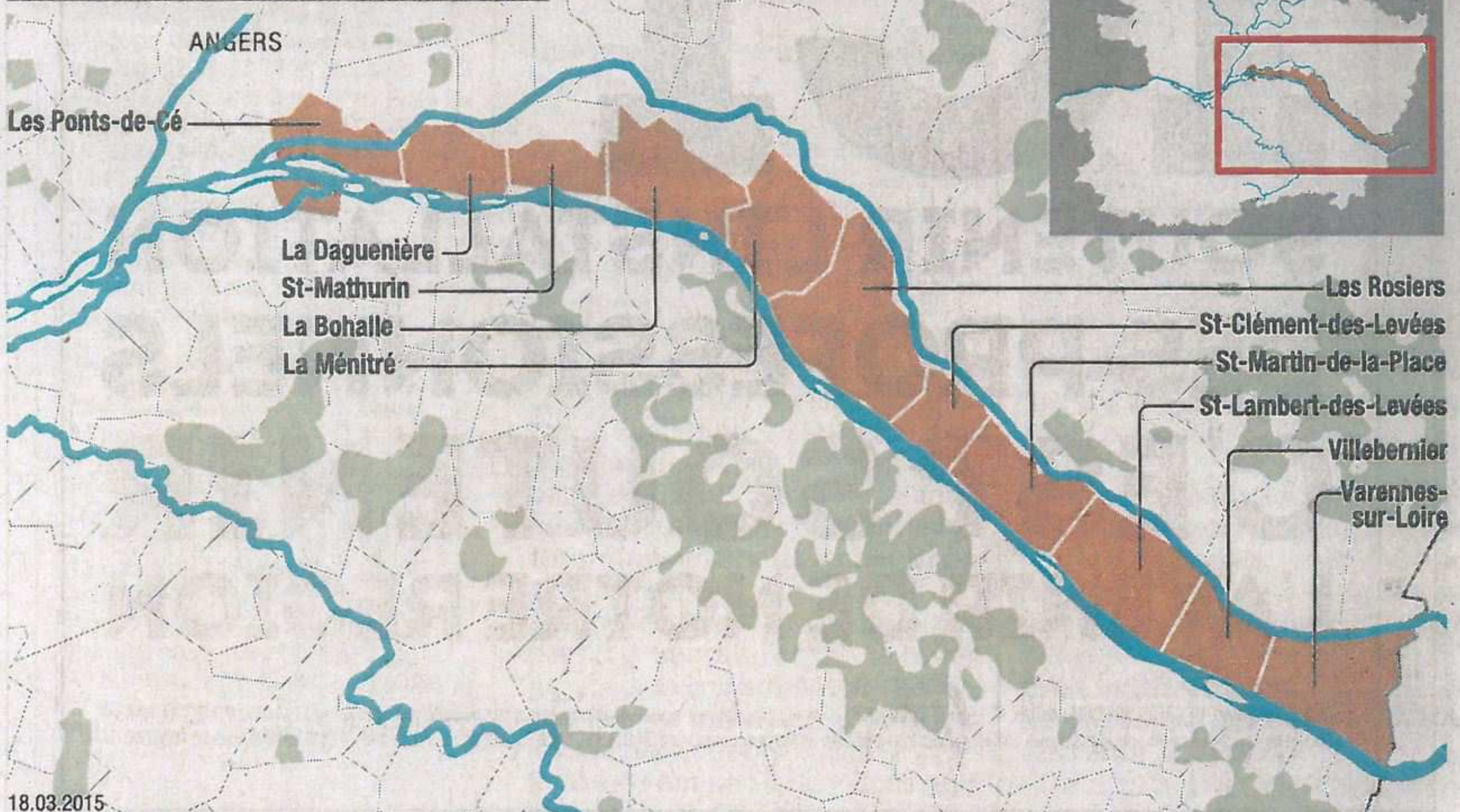
L'entretien de la digue fait bondir

En février, les élus locaux avaient exprimé de fortes inquiétudes. Ils avaient appris que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI devaient revenir aux intercommunalités. L'État a l'intention de leur transférer un jour cette mission. Ça ne sera qu'en 2018. On ne devrait pas les obliger à prendre dès le 1er janvier 2016 la nouvelle compétence GEMAPI, le Sénat ayant adopté un amendement

qui repousse de deux ans cette obligation. Il n'empêche que si cette disposition est maintenue, elle va créer à terme de grosses difficultés dans les secteurs traversés par des fleuves où le risque inondation est important, ce qui est le cas du Saumurois et du Choletais avec la Loire. D'où l'inquiétude de nombreux élus sur le coût exorbitant de cette compétence qu'ils ne pourront financer sans aides.

PLAN CONTRE LES INONDATIONS

Les onze communes concernées en Maine-et-Loire



18.03.2015